

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

CONCOURS COSPLAY

Article 01 : Organisation & Généralités

Le concours est organisé par l'association CRITICAL HIT.

Ce concours se déroule le samedi 12 septembre 2020 au Parc des Expositions de Charleville-Mézières, au sein de la sixième édition du CAROLO GAME SHOW.

Le présent règlement régit le déroulement du concours Cosplay. Il peut être complété ou modifié sans préavis. La participation à l'un des défilés est tributaire de l'approbation et du respect, sans condition, du présent règlement.

A noter que l'entrée au CAROLO GAME SHOW est offerte à tous les participants au concours de cosplay, **sous réserve de présenter une pièce d'identité** à l'entrée du salon.

Article 02 : Définitions

Le concours de cosplay consiste en la présentation de chaque participant d'une prestation de son choix. Cette prestation s'effectue sur scène face au public du CAROLO GAME SHOW, ainsi que face au jury cosplay.

Le concours de cosplay est sujet à un classement, ainsi qu'une remise de prix dont les modalités de classement sont définies par les responsables de l'organisation du concours.

Article 03 : Thèmes

Les participants au concours de cosplay présentent leurs costumes en lien avec les univers suivants : mangas / animes / films / dessin animés / séries TV / comics / bande-dessinées / jeux-vidéos / artistes / médiéval / heroic-fantasy. L'œuvre d'où est tiré le personnage doit avoir été publiée officiellement.

Les participants souhaitant présenter un costume issu d'un design/ArtWork/fanArt sont priés de demander au préalable l'autorisation au créateur de ce design, ainsi que de faire parvenir à l'organisation les crédits du créateur.

Les créations personnelles sont autorisées uniquement sous certaines conditions : personnage humanisé / inspiré d'un personnage existant.

Les participants au concours de cosplay doivent avoir fait eux-mêmes (ou avec l'aide de leurs proches) leurs costumes. Les costumes achetés ne sont donc pas autorisés. Cependant les accessoires de moindre importance (perruques, chaussures, bijoux,...) peuvent être achetés.

Article 04 : Inscriptions au concours de cosplay

La participation au concours de cosplay nécessite obligatoirement d'avoir dûment rempli la préinscription sur le site internet www.carologameshow.com dans la catégorie « concours cosplay » avant le vendredi 4 septembre 2020 à 23h59. Les participants devront s'assurer d'avoir reçu par email la confirmation de préinscription pour que celle-ci soit validée. Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette confirmation.

Les participants s'engagent à fournir le plus rapidement possible une image de référence de chaque personnage ainsi que leur média. La confirmation de préinscription ne sera validée qu'après réception de cette image de référence. Aucune image ne peut être récupérée passé le délai de préinscription.

Les participants dont la préinscription aura été validée devront impérativement se présenter **munis d'une pièce d'identité** auprès du Point Cosplay aux horaires communiqués ultérieurement par l'organisation cosplay, pour transformer leur préinscription en inscription. Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette confirmation sur place.

Le concours est accessible à toute personne majeure ou mineure. **Dans le cas où le participant est mineur, il est exigé en plus de la préinscription, une autorisation signée des parents ou d'une personne ayant obtenu l'autorité parentale.**

Toute inscription en tant que groupe (prestation faisant intervenir plus d'un participant sur scène), nécessite la désignation d'un responsable de groupe qui s'engage à fournir à l'organisation les documents nécessaires à l'inscription de chaque membre de son groupe. Le responsable s'engage également à faire respecter aux membres de son groupe le présent règlement. Il s'engage également à transmettre les informations que l'organisation lui donnera aux autres membres de son groupe.

Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de sa préinscription.

Les membres de l'organisation cosplay ainsi que les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours de cosplay qu'ils jugent.

Article 05 : Jury et Notation

Le jury officiel du concours de cosplay est composé de trois personnes, à savoir trois cosplayers ayant une expérience dans le domaine du cosplay.

Les participants seront soumis à l'examen du jury, selon les dispositions ultérieurement communiquées aux participants.

La notation est établie selon l'impression personnelle du jury ainsi que selon les critères suivants :

Costume :

- qualité du costume,
- propreté du costume,
- complexité du costume,
- ressemblance avec le personnage

Prestation :

- cohérence avec l'univers du personnage,
- qualité de la prestation,
- occupation de l'espace,
- roleplay du participant,
- originalité de la prestation

Les participants s'engagent à respecter le classement établi par le jury.

Les membres du jury restent à la disposition des participants pour toute question relative à l'univers du cosplay.

Article 06 : Prix et récompenses

La désignation des prix et la composition des récompenses peuvent être modifiées sans préavis par l'organisation du concours de cosplay.

Les prix susceptibles d'être décernés lors du concours de cosplay sont les suivants :

- Prix catégorie solo (3^{ème}, 2^{ème} et 1^{er}),
- Prix catégorie groupe (3^{ème}, 2^{ème} et 1^{er}),
- Prix Forge,
- Prix Couture,
- Prix Espoir,
- Prix Coup de Cœur.

Le contenu des récompenses offertes aux gagnants est en lien avec l'univers du cosplay et/ou de l'univers geek.

Article 07 : Passage sur scène

Les prestations individuelles sont limitées à 1 minute et 30 secondes par participant.

Les prestations en groupes sont limitées à 2 minutes et 30 secondes par groupe.

Le jury s'autorise le droit d'infliger une pénalité sur la notation, ou une disqualification si ces durées maximales ne sont pas respectées par les participants.

Afin d'agrémenter leur prestation, les participants ont la possibilité de joindre à leur préinscription soit :

- un fichier audio au format MP3 uniquement.
- un fichier vidéo comportant également la bande son au format MPEG4 uniquement. Les formats MKV sont interdits.

Ces fichiers doivent être identifiés clairement comme suit : Nom, Prénom, Pseudo, Nom du Personnage, Nom de l'univers (ex : *Dupont, Martin, MartyCosplay, Noctis, Final Fantasy XV*).

Ces médias sont à faire parvenir avant le vendredi 4 septembre 2020 à 23h59.

L'organisation ne pourra assurer quelconque montage audio/vidéo sur place ou avant l'évènement.

Les modalités d'entrée et de sortie de scène seront précisées aux participants. Il est interdit aux participants de monter autrement sur scène que par les voies obligatoires.

Article 08 : Sécurité

Le concours de cosplay étant ouvert aux spectateurs de tout âge, les costumes et les prestations doivent être adaptées et compatibles avec le « tout public ». L'organisation se réserve le droit d'annuler l'inscription ou d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes, excluant alors immédiatement le participant du concours.

Toute utilisation d'armes blanches, armes à feu, produits inflammables, explosifs, corrosifs pouvant nuire à autrui ou au matériel mis à disposition est formellement interdit. Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique ou sexuel est également interdit.

Toute projection d'objets (paillettes, confettis, papiers...) quels qu'ils soient est autorisée sous condition d'être précisée au moment de l'inscription et sous réserve d'acceptation de l'organisation.

Les liquides sous toutes leurs formes ainsi que la nourriture sont interdits sur scène.

Les armes (tranchantes et/ou contondantes) sont interdites. Seules les reproductions fabriquées ou achetées par les participants sont autorisées, à la seule condition où ces répliques ne constituent aucun danger pour autrui. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse pour un passage sur la scène. En cas de doute, merci de se rapprocher de l'organisation du concours.

Il est interdit de projeter quelque objet qu'il soit en direction du jury ou du public.

Article 09 : Disqualification

La participation au concours de cosplay implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours. L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de supprimer l'un des points du présent règlement s'il le juge nécessaire.

Le règlement est consultable sur simple demande, ou sur le site internet www.carologameshow.com.

En se préinscrivant, les participants au concours de cosplay acceptent automatiquement et de plein droit ce règlement.

Le non-respect de ce présent règlement par un participant au concours de cosplay entraîne sa disqualification immédiate.

Tout participant se rendant coupable de tricherie, vol, vandalisme, comportement pouvant porter atteinte au bon déroulement du concours de cosplay se verra également immédiatement disqualifié.

Article 10 : Droit de la personnalité

Des photos et/ou films des participants, et notamment des vainqueurs, et des articles de presse sont susceptibles d'être réalisés pour les besoins de l'organisation du concours dans le cadre de la communication faite autour du concours. En conséquence, **le fait de s'inscrire entraîne l'autorisation expresse et gratuite des participants** (et le cas échéant des représentants légaux pour les participants mineurs) au profit de l'association CRITICAL HIT et de ses partenaires de reproduire et communiquer au public toutes représentations de l'image des participants fixées sur les photos et/ou films pris, ainsi que le nom et prénom des participants et ce sur tout support (y compris internet), pour toute utilisation pour le monde entier et pour la durée du concours et après ce dernier.

Article 11 : Informatique et libertés

Les informations et données concernant les participants sont nécessaires pour assurer le bon déroulement et la gestion du concours et l'attribution des lots aux vainqueurs. Elles sont destinées exclusivement à l'association CRITICAL HIT. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Il vous suffit d'en faire la demande ou de nous écrire en ligne à secretariat.criticalhit@gmail.com en nous indiquant vos nom et prénom. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

Article 12 : Responsabilités

L'organisation du concours ne peut être tenue responsable en cas de vols, détérioration de costumes et d'accidents survenues lors de l'évènement. L'organisation se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de réfuter, d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisation du concours ne pourra être tenue responsable si un participant est victime de dommages corporels provoqués par un tiers ou par une négligence de sa part.

Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel mis à leur disposition par l'organisation du concours, ou de l'un de ses partenaires ou prestataires. Les participants sont également responsables des dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer en utilisant ce matériel.

Les participants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, ou responsable légal.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux compétents français.